PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Le 21 Mars 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 Mars 2019, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. Et Mmes Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Etienne CHEREAU, Catherine DE ABREU Adjoints ; MM. Et Mmes Max GOUDENHOOFT, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Fanny DERRIEN, Dominique LE NAOUR, Catherine GARREAU, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Nathalie DROAL, M. René ROCUET, Serge SINOU et Sophie TUDAL Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Jocelyne CAROFF à Sophie BOYER, Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN à Mme Fanny DERRIEN, M. Dominique LE NAOUR à M. Daniel MANCHEC,

Absents : Mme Lydie GOARIN et M. Jérôme GOURMELEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine GARREAU

****

1 - R : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme Sophie BOYER intervient pour apporter la correction suivante à la délibération 4-Q alinéa 4 - 1ère ligne : « Mme Sophie BOYER complète l'intervention de M. Frédéric HENRIO en indiquant que l'énergie de la soirée vélo cinéma sera produite par 6 vélos classiques et 4 hand-bike ».

Le compte-rendu de la séance du 13 Février 2019 est approuvé, après un vote à mains levées à 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes Fanny DERRIEN et Sophie TUDAL, MM. Jean-Luc QUEMERE et Patrick LE GUYADER).

2 - R : BUDGET PRINCIPAL 2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif 2018 de la Commune, examiné en Commission des Finances le 12 Mars 2019, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	3 037 496,75 €
Recettes	3 710 858,50 €
Excédent de clôture 2018	673 361,75 €

Section d'investissement

Dépenses	919 713,10 €
Recettes	1 118 748,46 €
Excédent reporté 2017	73 574.72 €
Excédent reporté 2018	272 610,08 €

Le Compte de Gestion tenu par la Comptable publique est conforme dans ses résultats au Compte Administratif de ce budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARRETE le compte de gestion du budget principal de la comptable publique.

M. Le Maire donne la parole à M. Michel GUILLOU pour présenter le Compte Administratif.

M. Patrick LE GUYADER s'interroge sur l'augmentation du coût énergique par rapport à l'année 2017, article le plus important des charges à caractère général. M. Michel GUILLOU explique qu'une facture de 2017 concernant le restaurant a été prise en charge sur l'exercice 2018.

M. Michel GUILLOU précise que le montant des subventions aux associations est resté identique à l'année 2017. Il rappelle également au Conseil Municipal le montant des dépenses réelles de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2014 à hauteur 2 920 777 € contre 2 675 000 € en 2018 soit une diminution de 245 000 €. Sur cette période de cinq exercices comptables, les dépenses réelles de fonctionnement cumulées ont baissé de 760 000 €.

M. Michel GUILLOU constate la perte de DGF de 217 000 € sur une année pleine entre 2014 et 2018 pour un cumul de près de 800 000 €sur la même période.

M. René ROCUET rappelle son opposition à l'adoption du budget 2018 et annonce que son groupe votera contre le Compte Administratif. Il poursuit en indiquant que la moitié des investissements n'est pas réalisé et doute de la sincérité de ce budget. M. René ROCUET souligne que la Commune déplore la fermeture de la poste mais on s'aperçoit que la Mairie est fermée au public tous les mardis après-midi et un samedi matin par mois.

M. Patrick LE GUYADER explique que la Commune traine deux boulets, la baisse des dotations de l'état et l'absence de réalisation d'une analyse prospective au moment de la construction du restaurant scolaire.

M. Michel GUILLOU estime que les difficultés sont derrière nous malgré une perte de près de 800 000 € de DGF depuis 2014. Heureusement la Commune a fait les efforts sur les dépenses de fonctionnement.

M. René ROCUET regrette la baisse des subventions aux associations. M. Michel GUILLOU répond qu'il n'y a pas d'associations en danger c'est une erreur de le dire.

M. le Maire rappelle que certaines associations ne demandent plus de subvention au fil des années. M. le Maire revient sur les investissements en précisant que la Commune a constitué une épargne qui lui permet de commencer les travaux de Mousterlann sur l'année à venir. Il souligne que les travaux d'aménagement du Centre Bourg sont lancés depuis le début de l'année comme prévu au budget 2018.

M. Patrick LE GUYADER rappelle sa demande d'analyse financière prospective qui, en fonction des résultats, aurait conduit la Commune à plus de prudence.

M. Michel GUILLOU souligne la diminution de l'endettement communal de 40 % depuis 2014. M. René ROCUET rebondit en estimant qu'heureusement que la dette diminue car la Commune investit guère, chaque année 50 % des projets ne sont pas réalisés.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE M. Michel GUILLOU, 1er Adjoint, en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratifs.

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil,

M. Michel GUILLOU met aux voix, par un vote à mains levées, le Compte Administratif de la Commune dressé par le Maire, qui est approuvé à 20 voix pour, 5 voix contre MM. et Mmes René ROCUET, Serge SINOU, Sophie TUDAL, Patrick LE GUYADER et Nathalie DROAL).

M. le Maire remercie le Président de la Commission des Finances, la Commission des Finances ; le personnel du service comptable, les directeurs de service et le personnel. M. Le Maire constate qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre les prévisions de dépenses de fonctionnement et les réalisations, c'est tout à l'honneur des uns et des autres.

3 - R : BUDGET ANNEXE 2018 DE L'ATELIER-RELAIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif 2018 de l'Atelier-Relais, examiné en Commission des Finances le 12 Mars 2019, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	4 988,60 €
Recettes	16 953,80 €
Excédent de clôture 2018	11 965,20 €

Section d'investissement

Dépenses	10 993,17 €
Recettes	11 512,65 €
Excédent reporté 2017	7 273,91 €
Excédent reporté 2018	7 793,39 €

Le Compte de Gestion tenu par la Comptable publique est conforme dans ses résultats au Compte Administratif de ce budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARRETE le Compte de Gestion de l'Atelier-Relais de la comptable publique.

M. Le Maire donne la parole à M. Michel GUILLOU pour présenter le Compte Administratif.

M. Michel GUILLOU indique qu'il reste 84 505 € à rembourser au 1er Janvier 2019 sur l'emprunt de l'Atelier-Relais.

M. Michel GUILLOU met aux voix, par vote à mains levées, le Compte Administratif de l'Atelier-Relais dressé par le Maire, qui est approuvé après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire est sorti de la salle).

4 - R : BUDGET ANNEXE 2018 DU COMMERCE-RELAIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif 2018 du Commerce-Relais, examiné en Commission des Finances le 12 Mars 2019, se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 185,84 €
Recettes	7 194,07 €
Excédent de clôture 2018	6 008,23 €

Section d'investissement

Dépenses	-
Recettes	6 096,00 €
Excédent reporté 2017	14 357,19 €
Excédent reporté 2018	20 453,79 €

Le Compte de Gestion tenu par le Comptable publique est conforme dans ses résultats au Compte Administratif de ce budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARRETE le Compte de Gestion du Commerce-Relais de la comptable publique.

M. Le Maire donne la parole à M. Michel GUILLOU pour présenter le compte administratif.

M. Michel GUILLOU met aux voix, par vote à mains levées, le Compte Administratif du Commerce-Relais dressé par le Maire, qui est approuvé après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire est sorti de la salle).

5 - R : TRAVAUX EN REGIE 2019 : DETERMINATION DU COUT DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 20 Décembre 2002, le Conseil Municipal avait institué la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal.

Au regard des avancements d'échelon ou de grade des agents des Services Techniques Municipaux au cours de l'année 2018, il convient de réajuster le coût salarial horaire annuel pour déterminer le taux horaire des travaux en régie pour l'exercice 2019.

Pour l'année 2019, la même méthode de calcul s'applique pour convenir du traitement moyen indiciaire majoré des agents titulaires en poste au 01/01/19, soit l'indice majoré 402 de la filière technique. Le montant du régime indemnitaire est ajouté au traitement indiciaire brut.

Par conséquent, le montant horaire s'élève à 19,18 € pour l'année 2019. A titre d'information le montant horaire des travaux en régie des agents des STM s'élevait à 18,24 € en 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 12 Mars 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ENTERINER le montant horaire de 19,18 € pour le calcul des travaux en régie,

D'APPLIQUER ce tarif pour définir les travaux en régie dans le budget 2018.

6 - R : DOTATIONS SCOLAIRES 2019

Le Comité Consultatif des Affaires Scolaires s'est réuni le lundi 11 Mars 2019 pour examiner les dotations scolaires 2019. Les propositions émises par le Comité ont été présentées à la Commission des Finances du 12 Mars dernier. Il est donné lecture des tableaux transmis avec la note de synthèse.

Effectifs scolaires au 1/01/2019

Années	Ecoles publiques Léonard de Vinci			Ecole privée Saint-Louis			Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Total	Maternelle	Elémentaire	Total	
2017/2018	**93**	**159**	**252**	**51**	**86**	**137**	**389**
Commune	86	145	**231**	41	67	**108**	339
Hors commune	7	14	**21**	10	19	**29**	50
2018/2019	**94**	**162**	**256**	**63**	**79**	**142**	**398**
Commune	85	142	**227**	51	62	**113**	340
Hors commune	9	20	**29**	12	17	**29**	58

Dotations scolaires aux écoles publiques

Imputation	Nature de la dépense	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Fonctionnement			
60611	Eau	1 100	1 100
60612	Electricité	3 000	5 200
60621	Chauffage	2 500	6 200
60628	Pharmacie	110	100
60631	Fournitures d'entretien	700	300
60632	Fournitures de petit équipement	900	1 000
60633	Fournitures de voirie	150	200
60 636	Vêtements de travail	500	0
6064	Fournitures administratives	280	380
6067	Fournitures scolaires (41 €/élève de la commune)	3 485	5 990
6067	Livres	500	1 000
6068	Autres matières et fournitures	250	400
6135	Location photocopieur	700	700
61522	Entretien des bâtiments	600	1 000
61558	Réparation du matériel	1 000	700
6156	Maintenance photocopieur	1 500	1 500

6156	Maintenance informatique	1 000	1 500
616	Primes d'assurances	530	650
6184	Versements à des organismes de formation	200	0
6188	Autres frais divers	2 600	0
6262	Téléphone	1 300	1 500
6283	Nettoyage des locaux	1 000	11 000
637	Autres impôts	300	750
6475	Médecine du travail	300	0
	Personnel rattaché à l'école	95 000	16 000
	Personnel STM - interventions ponctuelles	1 500	1 600
	Personnel administratif	1 100	1 200
Sous-total		122 105	59 970
Investissement			
2183	Matériel (bureau ou informatique)	1 000	1 690
2184	Mobilier	150	970
2188	Matériel divers	2 050	
2313	Travaux de bâtiment		1 500
Sous-total		3 200	4 160
TOTAL GENERAL		125 305	64 130

M. Etienne CHEREAU explique que la participation communale 2018 de l'école Saint-Louis était de 83 831,12 € contre une prévision 2019 de 99 447,08 €. Cette évolution s'explique pour une augmentation du nombre d'enfants varzécois inscrit à l'école Saint-Louis. La méthode de calcul de la dotation de cette école basée sur le budget prévisionnel 2019 des écoles publiques existe depuis 2003. Elle permet de déterminer le montant à allouer à chaque élève de l'école Saint-Louis soit 1 436,53 € pour l'élève de maternelle et 422,32 € pour l'élève d'élémentaire.

Montant versé en 2018	83 831,12
Ajustement dotation 2018	1 396,34
Montant dotation pour 2019	99 447,08
Total versement 2019	100 843,42

M. Etienne CHEREAU souligne que deux subventions au titre de l'association sportives et des sorties éducatives sont versées aux élèves varzécois. Seul l'arbre de Noël bénéficie à tous les élèves des écoles.

Objet	Ecoles publiques		Ecole Privée
	Elémentaire	Maternelle	
Association sportive (4 €/élève)	568,00	340,00	452,00
Arbre de Noël (5,20 €)	842,40	488,80	738,40
Sorties éducatives (40 €)	5 680,00	3 400,00	4 520,00
TOTAUX	7 090,40	4 228,80	5 710,40

M. René ROCUET remarque depuis 5 ans une baisse de 12% des effectifs scolaires de la Commune.

M. Etienne CHEREAU souligne que cette baisse des effectifs est constatée sur toute la France.

Il informe le Conseil Municipal que la nouvelle méthode d'apprentissage de l'école maternelle publique est suivie de près par l'inspecteur académique. L'inspection académique a d'ailleurs félicité la Commune pour les efforts financiers consentis tant en fonctionnement qu'en investissement des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CHEREAU et délibéré, décide à après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER les propositions de dépenses des écoles publiques Léonard de Vinci en fonctionnement et en investissement,

D'APPROUVER les propositions du Comité Consultatif des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances sur le montant des subventions 2019,

D'APPROUVER le montant de l'attribution de la dotation et des subventions à l'OGEC Saint-Louis pour l'année 2019,

D'ADOPTER le principe de versement d'un acompte sur la dotation 2020 à l'OGEC, basé sur le montant mensuel 2019, pour les mois de Janvier, Février et Mars 2020,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer une régularisation calculée sur la base du compte administratif 2019 pour les versements d'acomptes des mois de Janvier, Février et Mars 2020.

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention avec l'OGEC Saint-Louis afin de procéder au versement de la dotation scolaire 2019, des subventions 2019 et de l'acompte des mois de Janvier, Février et Mars 2020.

7 - R : PROJET DE LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

Un résident du Centre-Bourg a sollicité la municipalité après avoir subi à plusieurs reprises des dégradations sur son véhicule. Cette personne, locataire de Finistère Habitat, souhaitait obtenir un garage auprès de son bailleur social mais aucun local n'était disponible.

La Commune est propriétaire d'un garage inutilisé jouxtant le presbytère, il servait précédemment au stationnement du véhicule du curé. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de louer ce local à hauteur de 30 € TTC mensuel. Ce loyer n'est pas soumis à l'application de la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition étudiée à la Commission des Finances lors de sa séance du 12 Mars 2019.

M. René ROCUET présente quelques remarques : le montant du loyer est dérisoire, cette location crée un précédent et dans l'éventualité d'un projet communal dans quelques mois la location peut être un élément de blocage.

M. Max GOUDENHOOFT s'interroge sur la couverture en assurance de ce garage.

Mme Danièle GOMES se demande quelle position adoptera la Commune si un autre administré présente une demande identique à ce résident.

Mme Sophie TUDAL cite l'exemple de la Commune de Pluguffan confronté à un problème similaire, les élus étudient un système de vidéo-surveillance.

Mme Danièle GOMES estime qu'il s'agit d'un problème du ressort de la gendarmerie et le résident se retourne vers la Commune pour trouver une solution.

M. Serge SINOU souligne que cette personne semble victime d'un acharnement et par conséquent le garage de la Commune pourrait être visé à l'avenir en cas d'accueil de son véhicule. Cette situation engagerait alors l'assureur de la commune.

M. Henri BOUTET rappelle que le local est inoccupé et qu'il faudrait l'utiliser.

M. le Maire précise qu'actuellement l'association des Kanfarded entrepose quelques matériels à l'intérieur.

M. Jean-Luc QUEMERE demande que le bail soit bien rédigé sur la durée. M. Serge SINOU répond que c'est plutôt le motif de cette location qui est préoccupant.

Mme Sophie BOYER informe le Conseil Municipal de la possibilité de rédiger un bail précaire de 6 mois. Elle considère dommage de laisser ce local inoccupé et l'aspect social de la sollicitation de ce résident est également à prendre en considération.

Mme Danièle GOMES confirme toutefois que la Commune répond à un problème de vandalisme par cette solution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées, à 19 voix pour, 3 abstentions (Mmes Danièle GOMES et Edith GOURLAN, M. Patrick Le GUYADER) et 3 voix contre (Mme Sophie TUDAL, MM. René ROCUET et Serge SINOU).

D'AUTORISER M. le Maire à signer un bail précaire avec le locataire de Finistère Habitat.

8 - R : FIN ANTICIPEE DU BAIL DE LA CREPERIE DU BOURG

Par délibération 5-Y du 28 Février 2014, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un bail commercial de 9 ans avec M. Thomas LE DREZEN à compter du 1er Juin 2014 avec une exemption de loyer pour les mois de Juin et Juillet 2014.

Par courrier en date du 21 Janvier 2019, M. Thomas Le DREZEN a informé la municipalité de sa décision de cesser son activité de crêperie à compter du 30 Avril 2019 pour des raisons personnelles. Il sollicite dans sa lettre une exonération de paiement des loyers de Mars et Avril 2019 afin de vendre son matériel et déménager les locaux. En fait son activité professionnelle s'est arrêtée le 21 Février dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter une rupture à l'amiable du bail commercial au 30 Avril 2019 et d'accorder une exonération des loyers de Mars et Avril 2019.

M. le Maire précise que cette demande d'exonération se justifie par des travaux d'amélioration des locaux (revêtements de sols et quelques fournitures pour 2 200 €).

A la demande de M. Henri BOUTET, M. le Maire rappelle que le loyer mensuel est fixé à 540 € HT. Aujourd'hui ce montant semble élevé mais à l'époque il avait été fixé dans les conditions du marché de l'immobilier commercial.

M. Patrick LE GUYADER estime qu'il est prématuré de l'exonérer des sommes dues. Les impayés de loyer pourraient devenir à terme des produits irrécouvrables.

Mme Sophie TUDAL souligne que dans le parc privé les loyers n'auraient pas été supprimés et les travaux exécutés non compensés par le propriétaire.

Mme Sophie BOYER demande à ne pas participer au vote sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées, à 13 voix pour, 6 abstentions (Mmes Catherine DE ABREU, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Fanny DERRIEN et Catherine GARREAU, MM. José LENEPVEU et Serge SINOU, M.) et 5 voix contre (Mme Jocelyne CAROFF, Edith GOURLAN et Sophie TUDAL, MM. René ROCUET et Patrick Le GUYADER)

D'ACCEPTER une fin anticipée du bail de la crêperie M. le Maire à signer un bail précaire pour la location du garage avec le locataire de Finistère Habitat.

D'EXONERER M. Thomas LE DREZEN, locataire de la crêperie des loyers de Mars et Avril 2019.

9 - R : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a décidé la création d'un service commun relatif au service informatique dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2016.

Le projet consiste à mettre à disposition des communes, en tant que de besoin, le personnel du service informatique de la de la CCPF pour assurer la maintenance et la gestion des équipements informatiques de la commune pour les services administratif, technique, médiathèque et enfance-jeunesse. Un montant forfaitaire de 23 € mensuel par poste informatique a été fixé par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Un modèle de convention de mutualisation était joint à la convocation du Conseil Municipal.

Mme Danièle GOMES s'interroge sur un point de l'article 8 : que veut dire « préparer le budget de l'année à venir » ?

Mme Sophie BOYER explique que la communauté de communes assistera la collectivité sur la prévision budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mutualisation du service informatique avec la CCPF.

10 - R : AVENANT A UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU LOGIS BRETON

Le Conseil Municipal réuni le 10 Décembre 2018 a délibéré favorablement pour modifier les termes de sa garantie d'emprunt auprès du Logis Breton sur l'opération des huit logements locatifs collectifs de la rue d'Armor (délibération 7-P).

Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme prêteur, a informé, par email du 6 Février 2019, le Logis Breton que la délibération communale ne mentionnait pas les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Civil en préambule de la délibération. Une nouvelle délibération, rappelant ces éléments, devait être à adopter par le Conseil Municipal afin de permettre le réaménagement de la dette du Logis Breton.

Rappel du contexte :

Par délibération 6 K du 29 Avril 2005, la Commune a décidé de garantir l'emprunt de 428 194 € souscrit par le Logis Breton auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de réaliser huit logements locatifs collectifs, Rue d'Armor. Le prêt initial avait comme caractéristique une durée d'amortissement de 35 ans avec un taux d'intérêt de 3,40 % avec révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le logis Breton vient de conclure une offre de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts engendrant une baisse du taux de marge de l'emprunt et un allongement de la durée de l'emprunt de 10 ans (en cours jusqu'au 01/08/2051) pour un capital rendu dû de 334 329,64 € (tableau annexé à la délibération du 10 décembre 2018).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la demande du Logis Breton selon les termes suivants :

Vu les articles L.2252-1 et L. 2251-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chaque d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la garantie d'emprunt avec le LOGIS BRETON.

11 - R : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de faire connaître les conditions d'élaboration des budgets primitifs et d'en présenter les priorités. Ce débat doit permettre au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs,
- d'être informé sur l'évolution financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote mais permet au Conseil Municipal de discuter des priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2019, proposés lors de la séance du mois d'avril prochain.

M. Patrick LE GUYADER intervient au sujet de la zone de loisirs de Mousterlann en déplorant d'apprendre la consultation et l'analyse actuelle des offres par le bureau d'étude sans un débat au Conseil Municipal. Il poursuit sa prise de parole en partageant sa préoccupation sur l'absence d'action sur la réhabilitation de la maison communale alors que le contrat de territoire capable de financer une rénovation se termine à la fin de l'année 2020.

M. le Maire précise que toutes les Communes avaient déposé des dossiers pour le contrat de territoire mais le dossier de la maison communale a été écarté. Toutefois le fonds de concours de la CCPF est versé indépendamment du contrat de territoire et la maison communale est éligible à ce financement de la CCPF.

M. le Maire reconnait que la Commune souhaiterait faire plus de projets mais la Municipalité a définit des priorités. La maison communale fonctionne bien, elle remplit sa fonction de salle associative même si des améliorations sont apporter.

M. René ROCUET revient sur la zone de loisirs de Mousterlann et estime anormal que le conseil municipal n'est pas été informé du lancement de l'appel d'offres notamment sur le choix de la surface du terrain. Il rappelle que lors de la campagne de 2014, son équipe avait proposé de préserver une bande de 30 mètres au nord de la parcelle pour construire des logements. Le Conseil Municipal est mis devant le fait accompli et il conclut en indiquant qu'il est désolant que le plan de financement n'est pas été présenté.

M. le Maire répond que le programme est connu de l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Des choix seront à faire sur la surface de jeu, les deux options ont été demandées dans le cadre de l'appel d'offre.

M. René ROCUET réitère sa désapprobation sur l'absence d'information du Conseil Municipal lors du lancement de l'appel d'offre et pointe un manque de sincérité de la majorité municipale sur Mousterlann.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12 - R : INFORMATIONS DIVERSES

📖 M. le Maire donne la parole à Mme Fanny DERRIEN pour présenter le projet 2019 du Comité Consultatif de la Jeunesse. Les actions des enfants s'articulent autour d'une réflexion sur l'agrandissement de l'arrêt de bus de la Place de la Mairie et une amélioration de l'éclairage public.

Un groupe de travail s'est constitué sur l'inauguration de la tour à hirondelles installée à proximité de Ty Ker Coz. D'autres actions sont programmées, une chasse à l'œuf au bois du Moustoir le 27 Avril prochain, la participation à la vente des bleuets de France après la sollicitation de M. LENEPVEU et l'organisation d'une kermesse lors de la soirée de cinéma en plein air au parc Saint-Primel fin Juin.

Le CCJ a prévu de se déplacer à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale le mercredi 3 Juillet prochain, certains points de ce voyage, comme le mode de transport demeurent à confirmer.

Les jeunes et les élues référentes souhaiteraient organiser une rencontre inter-CCJ pour débattre et échanger sur leurs actions. Toutefois, les premières démarches laissent entrevoir certaines difficultés pour mobiliser d'autres CCJ autour de cette idée.

Le groupe du CCJ a également prévu de rencontrer les acteurs économiques à travers la visite d'une entreprise et de la déchetterie de Kerambris.

Mme Fanny DERRIEN conclut son intervention en soulignant l'assiduité et l'investissement des jeunes dans le CCJ.

📖 M. Etienne CHEREAU informe le Conseil Municipal d'un courrier d'une jeune de la Commune sollicitant la création d'un passage protégé entre l'Arbre du Chapon et Croas Kerhornou afin d'organiser un pedibus vers les écoles de la Commune. M. CHEREAU invite le CCJ à s'approprier cette demande et réfléchir à la possibilité de mettre en place un pédibus dans un périmètre restreint d'un kilomètre autour des structures scolaires.

📖 M. Henri BOUTET présente le bilan 2018 de la lutte contre le frelon asiatique. 474 interventions se sont déroulées sur le territoire de la Communauté de Communes pour un montant total de 28 000 €.

📖 Réunions et manifestations :

- Vendredi 22 Mars à 20h30 : Spectacle « c'est vendredi aujourd'hui » à l'Agora
- Mercredi 27 Mars à 15h30 : inauguration de la tour à hirondelles
- Mercredi 27 Mars à 20h30 : Commission des Travaux
- Samedi 30 Mars à 14h30 : Murder party à la médiathèque.
- Lundi 1 ou mardi 2 Avril à 20h30 : Commission des Finances
- Lundi 8 ou mardi 9 Avril à 20h30 : Conseil Municipal
- Mercredi 10 Avril à 14 h 30 : Agora Ciné Kids
- Mardi 16 Avril au 17 Juin : exposition Pastels à la Médiathèque
- Mardi 16 Avril au 20 Avril : Semaine du vélo
- Mercredi 17 Avril : Rando cyclo sur les routes du Tour du Finistère
- Jeudi 18 Avril : Vélo cinéma
- Vendredi 19 Avril : Relais VTT
- Samedi 20 Avril : départ du Tour du Finistère
- Samedi 27 Avril : Chasse à l'Oeuf du CCJ
- Samedi 27 Avril et dimanche 28 Avril : Printemps de Clic Clap à la maison communale
- Dimanche 28 Avril à 15 heures : Spectacle de magie à l'Agora
- Samedi 4 Mai : Collecte de Sang à la maison communale
- Samedi 4 Mai : les 30 ans du handisport Cornouaille HDS.

📖 Date du prochain Conseil Municipal : mercredi 10 Avril 2019 à 20h30

La séance est levée à 23 h 15 et ont signé les membres présents.